

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2012**

Le vingt-sept mars deux mille douze à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un mars deux mille douze, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Monsieur MASSE, Trésorier de Fouesnant, assistait également à cette séance.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC Maire, Patrice JAN, Elisabeth AUFFRET, René GLO, Adjoints au Maire, Xavier JODOCIUS, Marcel STEPHAN, Annick JACQ, Yves CORROLLER, Patricia DASIVLA, Guillaume MOTTIER, Isabelle COLEOU, Camille LE BRETON, Carole MARREC-SURRIER, Gilberte LE NAOUR, Philippe RIVIERE, Monique HELORET, Conseillers.

Absents, excusés : M. Eric COLLIUO représenté par Mme Annick JACQ
M. Patrick COUSTANS représenté par M. Michel LAHUEC
M. Jean-François DANIEL représenté par M. Philippe RIVIERE

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume MOTTIER

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2012 est approuvé à l'unanimité.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MASSE, Receveur municipal, qui procède à la lecture du Compte Administratif 2011.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses	819 627,28 €
Recettes	1 163 262,37 €
Excédent de clôture 2011	343 635,09 €

Section d'Investissement

Dépenses	199 776,70 €
Recettes	472 497,35 €
Déficit d'investissement 2010 reporté	196 362,00 €
Excédent de clôture de l'exercice	76 358,65 €

Restes à réaliser à reporter en 2012

Dépenses	299 497,00 €
Recettes	167 644,00 €

Résultat cumulé

Besoin de financement	55 494,35 €
-----------------------	-------------

Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré sous la présidence de Madame AUFFRET, adjointe chargée des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2011.

3 – COMPTE DE GESTION 2011

Le compte de gestion de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Le Receveur Municipal est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2011.

4 - BUDGET 2012 : AFFECTATION DU RESULTAT 2011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2011 est de 343 635,09 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter 55 494,35 € de cet excédent à la section d'investissement au compte 1068 afin de compenser le besoin de financement et de reporter 288 140,74 € en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AFFECTER une partie de l'excédent de fonctionnement 2011, soit 55 494,35 € à la section d'investissement au compte 1068 et de reporter 288 140,74 € en section de fonctionnement.

5 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2012.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux des taxes de 1%.

Il présente les bases prévisionnelles et les produits à percevoir en 2012.

Taxes	Bases d'imposition	Taux	Produits
Taxe d'habitation	2 769 000	11,74 %	325 081 €
Taxe foncière (bâti)	1 976 000	15,26 %	301 538 €
Taxe foncière (non bâti)	50 900	49,76 %	25 328 €
TOTAL			651 947 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité,

DE VOTER les taux d'imposition des taxes directes locales tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

6 - BUDGET PRIMITIF 2012

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MASSE, Receveur municipal, qui présente le projet de budget 2012.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 408 470 € en section de fonctionnement, et à 941 897 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ADOPTER le Budget Primitif 2012 de la Commune, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

7 - TARIFS DES CAMPS D'ETE POUR L'ALSH DE PLEUVEN.

Il convient de fixer les tarifs pour les camps d'été 2012, à l'accueil de loisirs de Pleuven.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

ALSH – Camps d'été 2012	Tarifs par journée
1er enfant	23,25 €
2ème enfant	22 €
3ème enfant	20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE FIXER les tarifs comme indiqués ci-dessus pour les camps d'été 2012.

8 - EXTENSION DU CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 4 juillet 2011 décidant de procéder à l'extension du cimetière communal.

Monsieur le Maire fait le point sur ce projet et présente l'estimation des travaux qui s'élève à 160 000 € TTC (133 779,26 € H.T):

- Travaux de voirie et assainissement :	72 000,00 € TTC (60 200,67 € H.T)
- Réalisation d'un mur, fourniture et pose d'une clôture et de deux portails :	35 000,00 € TTC (29 264,21 € H.T)
- Fournitures et aménagement de columbarium et mini concessions	26 000,00 € TTC (21 739,13 € H.T)
- Aménagement paysager	20 000,00 € TTC (16 722,40 € H.T)
- Maîtrise d'œuvre et honoraires divers	7 000,00 € TTC (5 852,84€ H.T)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE DONNER un accord sur ce projet d'extension du cimetière,

D'AUTORISER le Maire à déposer une demande de subvention pour ce projet auprès du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration.

9 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDAT AU CDG POUR LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR UNE EVENTUELLE PASSATION DE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires). Ce n'est en aucun cas obligatoire.

Ce décret met en place un dispositif juridique " euro compatible " destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide à compter du 1^{er} janvier 2013 les contrats existants.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (A compter du 31 août 2012) : procédure de labellisation.

- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Les organisations syndicales et les agents peuvent être associés à la définition des garanties lors de la mise au point du cahier des charges.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette procédure un seul opérateur sera retenu.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de Gestion du Finistère a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le CDG se chargera de l'ensemble des démarches.

Le CDG, soucieux de respecter les délais imposés par le décret sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation prévoyance à l'automne 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser. Son montant pourra être modulé.

Elle ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le

cadre du dialogue social et après avis du CTP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la délibération du Centre de Gestion en date du 25 janvier 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'exposé du Maire

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le CDG, afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2012.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2013.

10 - JUMELAGE ORANMORE-CLOHARS-FOUESNANT : AUTORISATION DE SIGNER LA CHARTE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est invité à se rendre à Oranmore en Irlande en compagnie d'une délégation de Cloharsiens afin de signer la charte de jumelage entre Oranmore et Clohars-Fouesnant, le mercredi 11 avril 2012.

Monsieur le Maire présente le projet de charte au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE ce projet de charte de jumelage

AUTORISE le Maire à signer le projet de charte Oranmore/Clohars-Fouesnant.

11 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE.

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération en date du 2 juin 2009 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises du 31 janvier 2012 au 27 mars 2012.

Délivrance des concessions dans le cimetière

- Délivrance de la concession n° 319 pour une durée de 30 ans.
- Délivrance de la concession n° 333 pour une durée de 10 ans.
- Délivrance de la concession n° 110 pour une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

12 – INFORMATIONS DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 21 heures 53.

Le Maire,
Michel LAHUEC

